



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du contrôle financier et
des dotations des collectivités

Perpignan, le 29 DEC. 2006

PREF66/DCLCV/FIN/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
intercom arr dgf bon cc vinca can
06 07
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 6087 /2006

constatant l'éligibilité de la Communauté de
Communes VINCA CANIGOÛ à la Dotation
Globale de Fonctionnement Bonifiée

LE PREFET des PYRENEES ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Bonifiée, prévue à l'article L 5211-29 onzième alinéa du même code, les communautés de communes qui remplissent notamment les trois conditions suivantes :

- avoir opté pour l'application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) à savoir la Taxe Professionnelle unique ;
- avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants au plus ;
- exercer au moins quatre des six groupes de compétences suivants : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, voirie d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0090

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes « de VINCA et ses environs » ;

Vu l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification des caractéristiques du groupement ;

Vu notamment l'arrêté n° 5965/2006 du 22 décembre 2006, portant adhésion des communes d'Arboussols, Sournia, Tarerach et Trévilach à la communauté de communes Vinca Canigou à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes « de VINCA et ses environs » a opté pour la Taxe Professionnelle Unique en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI par délibération du 15 janvier 1998, que ladite communauté Vinca Canigou est située en zone de revitalisation rurale, qu'elle compte désormais 3704 habitants, et 12 communes (dont le chef lieu de canton), et qu'elle exerce au moins quatre des six groupes de compétences prévus par l'article L 5214-23-1 du CGCT, à savoir le développement économique (zones d'activités économiques), l'aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale), l'élimination des déchets ménagers et assimilés, et le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire (équipements sociaux, culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Est constatée, par le présent arrêté, l'éligibilité de la COMMUNAUTE de COMMUNES VINCA CANIGOU à la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée, prévue par l'article L 5211-29 onzième alinéa du CGCT, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Article 2 :

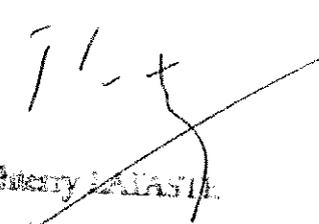
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ainsi que Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


J.M. VIDAL

LE PREFET


Thierry LAJANIE

0097

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET
DU CADRE DE VIE
Bureau du Contrôle Financier et des
dotations des Collectivités

Perpignan, le 10 JAN. 2007

PREF66/DCLCV/CFDC/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
RAET arret NOM HEITZ Matemale
07.doc
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 083 / 2007

Nommant Monsieur Pascal HEITZ en qualité de comptable
spécial de la Régie Municipale de Ski de Fond et d'Animation
Touristique « La Capcinoise » à MATEMALE

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L2221-10 à 94 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies, les articles R2221-30 à 52 du même code concernant les règles de la comptabilité des régies à personnalité morale et autonomie financière, et tout particulièrement l'article R2221-30 sur les conditions de nomination et de révocation du comptable ;

Vu la délibération du 14 décembre 2006 (reçue en sous préfecture de Prades le 21 décembre 2006) du conseil d'administration de la Régie Municipale de Ski de Fond et d'Animation Touristique « La Capcinoise » à MATEMALE, proposant la nomination de M. Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, comme agent comptable spécial de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 3 janvier 2007 sur cette nomination ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, est nommé en qualité de comptable spécial de la Régie Municipale de Ski de Fond et d'Animation Touristique « La Capcinoise » à MATEMALE, en adjonction de service, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Sous Préfet de Prades et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

J.M. VIDAL

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

DIET SALVI

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0092

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET
DU CADRE DE VIE
Bureau du Contrôle Financier et des
dotations des Collectivités

Perpignan, le

10 JAN 2007

PREF66/DCLCV/CFDC/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
RAET arret NOM HEITZ Les ANGL
07.doc
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 085/2007

Nommant Monsieur Pascal HEITZ en qualité de comptable
spécial de la Régie Autonome des Sports et Loisirs
des ANGLES

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L2221-10 à 94 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies, les articles R2221-30 à 52 du même code concernant les règles de la comptabilité des régies à personnalité morale et autonomie financière, et tout particulièrement l'article R2221-30 sur les conditions de nomination et de révocation du comptable ;

Vu la délibération du 24 novembre 2006 (reçue en sous préfecture de Prades le 21 décembre 2006) du conseil d'administration de la Régie Autonome des Sports et Loisirs des ANGLES, proposant la nomination de M. Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, comme agent comptable spécial de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 10 janvier 2007 sur cette nomination ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, est nommé en qualité de comptable spécial de la Régie Autonome des Sports et Loisirs des ANGLES, en adjonction de service, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Sous Préfet de Prades et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

J.M. VIDAL

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Didier SALVI

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0093

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET
DU CADRE DE VIE
Bureau du Contrôle Financier et des
dotations des Collectivités

Perpignan, le

110 JAN 2007

PREF66/DCLCV/CFDC/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
RAET arret NOM HEITZ Formig
07.doc
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 096/2007

Nommant Monsieur Pascal HEITZ en qualité de comptable
spécial de la Régie Municipale à caractère industriel et
commercial de FORMIGUERES

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L2221-10 à 94 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies, les articles R2221-30 à 52 du même code concernant les règles de la comptabilité des régies à personnalité morale et autonomie financière, et tout particulièrement l'article R2221-30 sur les conditions de nomination et de révocation du comptable ;

Vu la délibération du 22 décembre 2006 (reçue en sous préfecture de Prades le 2 janvier 2007) du conseil d'administration de la Régie Municipale à caractère industriel et commercial de FORMIGUERES, proposant la nomination de M. Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, comme agent comptable spécial de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date du 40 janvier 2007 sur cette nomination ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur du Trésor, est nommé en qualité de comptable spécial de la Régie Municipale à caractère industriel et commercial de FORMIGUERES, en adjonction de service, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Sous Préfet de Prades et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Pour le Préfet, par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


J.M. VIDAL

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements :
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0094